

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Séance du 27 septembre de l'an 2022, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h37.

Personnes présentes :

Mme BAYLE Marie, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, M. FOLLET Denis, M. GARNIER Sébastien, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GOAZIOU Fabienne, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HEDER Jean-Paul, M. HERVE Frédéric (départ 20h30), M. HEUZE Joël, M. JOURDEN Jean, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE CREURER Ginette, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GONIDEC Thierry, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE ROUX Stéphanie, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LIENNEL Yves, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. NICOLAS Cyril, M. PRIGENT Dominique, Mme RAMONÉ Valérie, Mme ROPERS Valérie, Mme RUMIANO Valérie, M. SAPIN Alain, Mme SALAUN Sandrine, M. SEHAN Alain, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, Mme TROEGER Eva.

Pouvoirs :

Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme LE ROUX Stéphanie. M. DORNEMIN Jean-Luc à M. COMPAIN Xavier. M. JOUSSE Fabien à M. GUEGAN Jean-Luc. M. LE GOUX Jean-Pierre à Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène. Mme LORANT Monique à Mme LE BONHOMME Sophie. M. MEURO Jérémie à Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle. M. SOLO Patrick à M. BOISSIERE Olivier.

Suppléants :

M. LANCIEN Erwan suppléant de M. HERVIOU Alain. Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe. M. HELARY Richard suppléant de Mme GEFFROY Sandrine.

Absents excusés :

M. CABIOCH QUEMENER Daniel. Mme RUELLAN Véronique.

Absents :

M. LE BIHAN Gilbert.

En exercice : 57 présents : 47 dont suppléants : 3 Votants : 54 dont pouvoirs : 7

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

2022-175 : Urbanisme et habitat : Urbanisme : Modalités de collaboration entre Leff Armor communauté et ses communes membres dans le cadre du PLUiH

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUiH).

L'article L123-6 du code de l'urbanisme dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale des Maires rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence intercommunale des Maires, réunie le 13 septembre 2022, propose que la gouvernance comporte trois niveaux : le pilotage technique, le pilotage politique et le niveau décisionnel.

Le pilotage technique :

L'équipe projet et le comité technique sont les instances prévues pour le pilotage technique. Elles sont co-animées par la chargée de mission PLUiH et la responsable du service Aménagement.

L'équipe projet sera composée des différents services de Leff Armor et notamment des services développement économique, de l'eau et l'assainissement, de l'environnement et de l'habitat. Elle fait des propositions et étudie les différentes problématiques.

Le comité technique se réunit afin de préparer les instances de pilotage politique. Il est également animé par la chargée de mission PLUiH et la responsable du service Aménagement. Ses membres évolueront en fonction des thématiques traitées.

Le pilotage politique :

La révision étant réalisée en régie, les services de Leff Armor vont être largement mis à contribution pour faire évoluer le document en vigueur. Les vice-présidents (VP) référents des services impactés par ce travail seront amenés à se réunir régulièrement. Le groupe de VP référents travaillera sur les compétences communautaires comme l'assainissement, le développement économique ou l'environnement. Il organisera le travail, arbitrera au besoin et préparera le niveau décisionnel.

Le comité de pilotage est l'instance qui regroupe l'ensemble des Maires et Vice-présidents de Leff Armor communauté. Un membre du Forum Citoyen Leff Ar Mor assistera aux comités de pilotage, à des fins d'information. Le comité de pilotage débat de la stratégie, propose et valide les décisions. Chaque maire pourra nommer un suppléant au sein de son conseil municipal qui le remplacera en cas d'absence.

Les personnes publiques associées, et notamment la Chambre d'agriculture et la DDTM, seront, en fonction des ordres du jour, invités aux comités de pilotage.

Au sein de chaque commune, un comité de pilotage local pourra se former afin de travailler, en lien avec la chargée de mission PLUiH de Leff Armor, sur le développement de la commune, le projet de centralité et les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Au-delà de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, la conférence intercommunale des Maires examinera les avis des personnes publiques associées et du public après enquête publique.

La commission Urbanisme et Habitat sera sollicitée à chaque grande étape afin de donner un avis sur le projet.

Le niveau décisionnel :

Le conseil communautaire est l'instance de décision. Il prescrit, valide, arrête et approuve.

Les conseils municipaux devront débattre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté.

Le conseil communautaire est invité à valider la proposition de gouvernance issue de la conférence intercommunale des Maires du 13 septembre 2022.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et L123-6;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor communauté au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de communes Lanvollon Plouha et de Le Leff Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de la collaboration avec les communes membres réunie le 13 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ARRÊTE les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et ses Communes membres telles que définies ci-dessus.

La secrétaire de séance
Sophie Le Bonhomme

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

